



L'an deux mille vingt-deux le 7 du mois de juillet, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes après convocation légale du 30 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. ORDY Denis – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick
M. L'HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis- M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. THOMAS Claude – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. CERUTTI Alain à M. CRESPIY Jean Claude -

Excusé(s) : Mme LORETTE Delphine – M. THIRY Philippe – M. VINCENT Yvon -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **41 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 6

Excusés : 3

Votants : 41

Date d'affichage : 12 juillet 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 41

Contre

Absentions

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

11/07/2022

Convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la CCSGC

Claude THOMAS, Président, rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Considérant que certaines communes du territoire ne possèdent pas de salles suffisamment grandes pour accueillir les différentes réunions de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de centraliser le déroulement de ces réunions sur le territoire ,

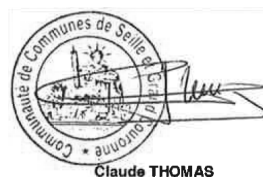
Il est proposé que les communes mettant à disposition des salles pour l'ensemble des réunions de la communauté de communes, soient indemnisées pour les frais de fonctionnement supportés par celles-ci (électricité, chauffage...) à raison de 15 € par réservation.

La commune adressera à la communauté de communes un titre de recettes annuel, regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de salles avec les communes concernées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes



CLAUDE THOMAS
2022.07.13 16:57:39 +0200
Ref:20220712_101403_1-1-O
Signature numérique
le Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE DES DIFFERENTES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE

Entre les soussignés :

d'une part, la commune, représentée par M maire

et d'autre part,

la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné représentée par le Président Claude THOMAS

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu la délibération du conseil communautaire du

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des différentes réunions organisées par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, la Commune de met à disposition de la CCSGC la salle :

⋮

Article 2 : Conditions de réservation

La demande de réservation sera transmise par mail à la mairie.

La restitution des clefs se fera en accord avec la personne responsable.

Article 3 : conditions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- ✓ La CCSMGC s'engage à verser à la commune une contribution financière correspondant aux frais de fonctionnement (eau électricité, chauffage...) fixée à 15.00 € par réservation, en application des délibérations susvisées du conseil municipal et communautaire.
- ✓ La commune de..... adressera à la CCSGC un titre de recette annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Article 4 : Assurance

La CCSMGC déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

Cette police porte le numéro :

Elle a été souscrite le :

Auprès de :

(Fournir une attestation d'assurance)

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 2018 et jusqu'à la fin du mandat en cours (2014/2020). Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

**Fait à Champenoux,
Le**

Pour la commune de

**Pour le Communauté de Communes,
Le Président, Claude Thomas**

Le Maire